

# Quelques définitions

## Les accidents de la vie courante



**GENERALI**  
Solutions d'assurances



MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE LA SANTÉ

Ministère  
en charge de la santé

INFOS MINISTÈRE  
ouvert du lundi au samedi

► N° Indigo 0 820 03

🏠 > Accidents de la vie courante > La définition des accidents de la vie courante (AcVC) > La définition des accidents de la vie courante (AcVC)

Les accidents de la vie courante (AcVC) sont des traumatismes non intentionnels qui se répartissent usuellement selon le lieu ou l'activité :

- les accidents domestiques, se produisant à la maison ou dans ses abords immédiats : jardin, cour, garage et autres dépendances,
- les accidents scolaires, incluant les accidents survenant lors du trajet, durant les heures d'éducation physique et dans les locaux scolaires, de la crèche à l'enseignement supérieur,
- les accidents de sport ou de vacances, et les accidents de loisirs,
- les accidents survenant à l'extérieur : dans un magasin, sur un trottoir, à proximité du domicile.

Sont exclus : les accidents de travail, les accidents de la circulation, les accidents causés par des éléments naturels, les suicides et les agressions qui ne sont pas considérés comme des accidents.

[Pour en savoir plus](#) ↗



Fédération  
Française  
des Sociétés  
d'Assurances

**Un accident est un événement :**

- soudain
- imprévu
- d'origine extérieure à la victime



- La Garantie des Accidents de la Vie se distingue des contrats concurrents sur le marché de l'assurance particulière privée sur le fondement de son **principe indemnitaire**.
- En effet, les assurances issues d'une Garantie des Accidents de la Vie sont soumises à **une logique d'indemnisation à caractère indemnitaire** par opposition à une indemnisation forfaitaire consistant quant à elle dans l'attribution d'une somme préalablement déterminée au moment de la signature du contrat.
- Ainsi à la lumière de ce principe indemnitaire, l'indemnisation accordée à l'assuré ou à sa famille en cas décès **prend en compte le préjudice dans sa globalité au regard de critères personnels, professionnels et matériels**.
- **Une assurance garantie accidents de la vie est indispensable quotidiennement.**
- En conséquence dans l'hypothèse de la survenance d'un accident grave entraînant de lourds dommages, la composante indemnitaire d'un contrat de Garantie des Accidents de la vie est tout à fait appréciable. Or si l'indemnisation délivrée par la compagnie d'assurance vient en déduction de l'ensemble des autres prestations répondant au principe indemnitaire perçues par la victime ou sa famille, **elle complètera les versements financiers obtenus à titre forfaitaire.**



- Enfin, la Garantie des Accidents de la Vie présente encore deux atouts supplémentaires sur lesquels il convient de s'attarder :
  - Tout d'abord, une Garantie des Accidents de la Vie affiche **une finalité familiale** c'est-à-dire que toute la famille du souscripteur bénéficie de la couverture, ce qui permet incontestablement d'une part de réaliser de substantielles économies et d'autre part de se soustraire à un formalisme débordant.
  - De plus, les **délais d'indemnisation** dans le cadre d'une Garantie des Accidents de la Vie sont particulièrement brefs puisqu'ils **ont été fixés à 5 mois au plus**, par les compagnies d'assurance lorsqu'elles ont développé le Label GAV en collaboration avec la Fédération Française des Sociétés d'Assurance.

Rendez-vous sur le site [www.sante.gouv.fr/accidents-domestiques.html](http://www.sante.gouv.fr/accidents-domestiques.html).

Celui-ci présente un dossier sur les accidents domestiques, en particulier ceux qui concernent les enfants.

Vous y retrouverez des documents sur les bons réflexes à adopter pour prévenir tous les types de dangers qui nous entourent.

